

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.02.2015

Numéro de version 1501

Révision: 12.02.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **NITRAM OIL #2 Solution concentrée**
Code du produit: 5360-0445

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
Produit lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Lieferant: Sirona Dental a/s
Sindalsvej 36
DK-8240 Risskov
Tel.: +4587439060
Fax.: +4587439061
e-mail: Info@nitramdental.dk
homepage: http://www.nitramdental.com

Hersteller: Graichen Produktions- und Vertriebs-GmbH
Darmstädter Str. 127 - 129
D-64625 Bensheim

Service chargé des renseignements: Département "sécurité des produits"

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Service de consultation en cas d'intoxication university Mainz +49(0)6131/19240
Information de poison:+49(0)700/GIFTINFO

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE Néant.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
Pictogrammes de danger néant
Mention d'avertissement néant
Mentions de danger néant

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Synthetische Kohlenwasserstoff-Öl, Esteröl 50-100%

Description: Synthétique carbure d'hydrogène-huile,esters d'huile

Composants dangereux:

CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	< 2,5%
EINECS: 204-881-4	Xi R36/38; N R50/53 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: Position et transport en position latérale stable.
Aucune mesure particulière n'est requise.
Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.02.2015

Numéro de version 1501

Révision: 12.02.2015

(suite de la page 1)

- . **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- . **5.1 Moyens d'extinction**
 - . Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
 - . Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- . **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **5.3 Conseils aux pompiers**
 - . Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
 - . Autres indications: Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- . **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- . **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- . **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- . **6.4 Référence à d'autres sections** Aucune substance dangereuse n'est dégagée. Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- . **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
 - . Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- . **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
 - . Stockage:
 - . Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
 - . Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments. Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
 - . Autres indications sur les conditions de stockage: Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- . **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- . **8.1 Paramètres de contrôle**
 - . Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail. Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
 - . Remarques supplémentaires:
- . **8.2 Contrôles de l'exposition**
 - . Equipement de protection individuel:
 - . Mesures générales de protection et d'hygiène: Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.
 - . Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.02.2015

Numéro de version 1501

Révision: 12.02.2015

(suite de la page 2)

. Protection des mains:	Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
. Matériau des gants	Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Caoutchouc nitrile Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
. Temps de pénétration du matériau des gants	Valeur pour la perméabilité: taux \leq 0,7 mm 480min (8h) EN374 Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
. Protection des yeux:	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Indications générales	
. Aspect:	
. Forme:	Liquide
. Couleur:	Jaune clair
. Odeur:	Spécifique au produit
. Seuil olfactif:	Non déterminé.
. valeur du pH:	Non déterminé.
. Changement d'état	
. Point d'ébullition:	Non déterminé.
. Point d'écoulement	< -40 °C (DIN ISO 3016)
. Point d'éclair	> 200 °C
. Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
. Température d'inflammation:	
. Température de décomposition:	Non déterminé.
. Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
. Danger d'explosion:	Non déterminé.
. Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
. Densité à 20 °C:	0,84 g/cm ³
. Densité relative	Non déterminé.
. Densité de vapeur.	Non déterminé.
. Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
. Solubilité dans/miscibilité avec	
. l'eau:	Pas ou peu miscible
. Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
. Viscosité:	
. Dynamique:	Non déterminé.
. Cinématique à 20 °C:	25 mm ² /s
. Teneur en solvants:	
. Solvants organiques:	0,0 %
. 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

. 10.1 Réactivité	
. 10.2 Stabilité chimique	
. Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
. 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue.
. 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
. 10.5 Matières incompatibles:	Agents d'oxydation
. 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.02.2015

Numéro de version 1501

Révision: 12.02.2015

(suite de la page 3)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

. Toxicité aiguë:

. Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral	LD50	890 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

. Effet primaire d'irritation:

. de la peau:

. des yeux:

. Sensibilisation:

. Indications toxicologiques complémentaires:

Effet d'irritation.

Pas d'effet d'irritation.

Aucun effet de sensibilisation connu.

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

. Toxicité aquatique:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Autres indications écologiques:

. Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

. PBT:

Non applicable.

. vPvB:

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

. Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

. Emballages non nettoyés:

. Recommandation:

Les emballages non contaminés peuvent être traités comme des ordures ménagères.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

. ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

. ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. ADR, ADN, IMDG, IATA

. Classe

néant

14.4 Groupe d'emballage

. ADR, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

. Marine Pollutant:

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

. "Règlement type" de l'ONU:

-

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

. Prescriptions nationales:

. Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. Service établissant la fiche technique: Département "sécurité des produits"

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 12.02.2015

Numéro de version 1501

Révision: 12.02.2015

. Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1
Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

(suite de la page 4)

. * Données modifiées par rapport à
la version précédente

FR